

Le Conseil scolaire francophone provincial a été entendu par la Cour fédérale la semaine dernière au sujet des lacunes du financement fédéral octroyé par le ministère fédéral du Patrimoine canadien dans le domaine de l'enseignement dans la langue de la minorité

Les 22 et 23 septembre 2025, le Conseil scolaire francophone provincial (« CSFP ») faisait valoir à un juge de la Cour fédérale que le ministère du Patrimoine canadien a manqué à ses obligations de consultation et qu'il n'a pas su déterminer l'impact des décisions et initiatives prises concernant la communauté francophone, contrairement à la partie VII de la Loi sur les langues officielles et à l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés (« Charte »). Ces questions se posaient dans le cadre du financement fédéral important octroyé à l'enseignement dans la langue de la minorité en vertu de l'Entente Canada – Terre-Neuve-et-Labrador relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la seconde langue officielle (ou Programme des langues officielles en éducation, « PLOÉ »), sous l'égide du Protocole d'entente relatif à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la langue seconde entre le gouvernement du Canada et les provinces et les territoires.

Depuis plus d'une décennie, le CSFP communique des doléances majeures concernant la gestion des fonds PLOÉ tant par la province de Terre-Neuve-et-Labrador que par le ministère du Patrimoine canadien. À titre de contexte, Terre-Neuve-et-Labrador alloue au CSFP et à d'autres organismes communautaires de la province 1,3 million de dollars en fonds fédéraux en vertu de l'entente PLOÉ et, selon une condition explicite de l'entente, la province doit offrir une contribution équivalente ou supplémentaire à ce montant pour obtenir le financement fédéral. Ces sommes représentent une proportion importante du budget opérationnel annuel du CSFP. Ce programme existe depuis les années 1970 et s'étend à toutes les provinces et à tous les territoires.

Le CSFP n'est pas le seul conseil scolaire francophone en situation minoritaire à reprocher à Patrimoine canadien de ne pas consulter suffisamment dans l'élaboration et l'évaluation de l'entente PLOÉ et à dénoncer l'impossibilité de « suivre » l'allocation des fonds fédéraux et de savoir si de nouveaux fonds provinciaux sont réellement contribués comme exigé par la clause de contribution équivalente ou supérieure. Il est donc très difficile, voire impossible, d'évaluer l'impact du financement fédéral PLOÉ pour le CSFP et pour nombre de communautés francophones en situation minoritaire de manière générale.

La Cour fédérale devrait enfin se prononcer sur les lacunes du PLOÉ et si celles-ci violent la Loi sur les langues officielles et l'article 23 de la Charte. Cette affaire soulève pour la première fois la question des obligations imposées spécifiquement à Patrimoine canadien par la Loi sur les langues officielles, incluant une obligation de prendre les mesures que le ministre juge « aptes à assurer la consultation publique sur l'élaboration des principes d'application et la révision des programmes ». Elle soulève également pour l'une des rares fois l'application de l'article 23 de la Charte au gouvernement fédéral.

Le CSFP ne sait pas quand la Cour fédérale rendra son jugement.

The Conseil scolaire francophone provincial was in Federal Court last week to present its case on the shortcomings of the Department of Canadian Heritage's federal funding in minority-language education.

On September 22 and 23, 2025, the Conseil scolaire francophone provincial ("CSFP") argued before a Federal Court judge that Canadian Heritage failed to meet its consultation obligations and did not assess the impact of its decisions and initiatives taken with respect to the Francophone community, contrary to Part VII of the Official Languages Act and section 23 of the Canadian Charter of Rights and Freedoms ("Charter"). These issues arose in the context of significant federal funding allocated to minority-language education under the Canada–Newfoundland and Labrador Agreement for Minority-Language Education and Second Official-Language Instruction (or the Official Languages in Education Program, "OLEP"), within the framework of the Protocol for Agreements for Minority-Language Education and Second-Language Instruction between the Government of Canada and Provinces and Territories.

For more than a decade, the CSFP raised major concerns regarding the management of OLEP funds by both the Province of Newfoundland and Labrador and Canadian Heritage. By way of context, Newfoundland and Labrador allocates \$1.3 million in federal OLEP funds to the CSFP and other community organizations in the province. The agreement explicitly provides that, in order to receive this federal funding, the province must provide a matching or greater contribution. These amounts represent a significant proportion of the CSFP's annual operating



budget. This program has been in place since the 1970s and extends to all provinces and territories.

The CSFP is not the only minority-language Francophone school board to criticize Canadian Heritage for insufficient consultation in the development and evaluation of the OLEP agreement. The CSFP and other boards have denounced the impossibility of “tracking” the allocation of federal funds and determining whether new provincial funds are actually contributed as required by the matching-contribution clause. It is therefore very difficult, if not impossible, to assess the impact of OLEP federal funding for the CSFP and for many minority-language Francophone communities in general.

The Federal Court will finally have the opportunity to rule on the shortcomings of OLEP and whether there is a violation of the Official Languages Act and section 23 of the Charter. This case raises for the first time the issue of obligations specifically imposed on Canadian Heritage under the Official Languages Act, including the obligation to take the measures the Minister considers “appropriate to ensure public consultation in the development of policies and review of programs.” It is also one of the rare cases that raises the application of section 23 of the Charter to the federal government.

The CSFP does not know when the Federal Court will issue its decision.

65, chemin Ridge, suite 212

St. John’s (TNL)

A1B 4P5

Siège social : (709) 722-6324

conseil@csfp.nl.ca, www.csfp.nl.ca

Apprendre, s'épanouir et rêver grand